

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPLITUDE DYNAMIQUE SOLIDAIRE (FCE2000234)
Part A FR0010041111 Part B Part F
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
HUMANIS GESTION D'ACTIFS
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « AMPLITUDE DYNAMIQUE SOLIDAIRE » est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « Actions de pays de la zone euro » que celle de son fonds maître « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ».

Le FCPE est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE – Part R » (DICI joint). Le FCPE suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement de son fonds maître.

La performance du FCPE nourricier sera donc identique à celle du FCP maître, diminuée de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du FIA :
Objectif de gestion du fonds maître :

Le Fonds est de classification « Actions de pays de la zone euro ». Son objectif est de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en tenant compte du caractère responsable des pratiques sociales, environnementale et de gouvernance des entreprises dont elle détient les titres. Le fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5% à 10% de ses actifs.

La gestion du Fonds n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison. L'indicateur de référence est un indicateur de référence composite, c'est-à-dire composé de plusieurs indices comme suit : 90% Euro Stoxx 50 (Dividendes nets réinvestis) + 10% Eonia capitalisé jour.

Stratégie d'investissement du fonds maître :

« HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » adopte une **gestion socialement responsable** dans la sélection et le suivi des titres. L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Le périmètre d'application des critères ISR correspond pour la poche Actions comme pour la poche Taux, aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site : <https://eparqne.humanis.com/investisseur-institutionnel/nos-fonds>).

L'approche d'Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori. Les critères ESG retenus sont différents pour les émetteurs privés et souverains.

Pour les émetteurs privés/publics et souverains, la définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie d'Humanis Gestion d'Actifs, composée d'une sélection de critères Environnementaux (ex : Programme de réduction des déchets pour les entreprises et performances environnementales pour les Etats), Sociaux (ex : certification santé/sécurité pour les entreprises et inégalités de revenus pour les Etats) ou de Gouvernance (ex : indépendance du CA pour les entreprises et niveau de corruption pour les Etats) et d'un suivi des controverses ESG (c'est-à-dire des incidents significatifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, auxquels les sociétés peuvent être confrontées comme des pollutions, scandales de corruption, rappels de produits, violations des droits de l'Homme...).

La société de gestion est responsable du choix de ces critères de sélection dans chaque secteur. Les données sont fournies par les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics.

Le Fonds, qualifié d'investissement socialement responsable, comporte en plus une poche solidaire.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, tout en respectant un investissement dans des titres solidaires compris entre 5% et 10%, le gérant combinera deux étapes :

- Sélection des entreprises qui présentent les meilleurs pratiques sur les plans environnemental, social et de gouvernance sur la base d'une analyse des critères extra financiers réalisée en interne par une d'une équipe d'analystes.
- Construction du portefeuille sur la base de critères économiques, financiers et stratégiques.- une politique active de sélection de valeurs, visant à la recherche du meilleur équilibre rendement espéré par rapport au risque associé aux valeurs sélectionnées.

Le FIA est exposé entre 60% et 120% aux marchés actions des pays de la zone euro. Le gérant investit les actifs du portefeuille dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays de la zone euro. Dans la limite de 25 % de l'actif net, le gérant se réserve la possibilité d'investir, en fonction des opportunités décelées sur les marchés, sur des valeurs de petites capitalisations.

Le fonds investi 5% à 10% de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires qui conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail, présentent les caractéristiques suivantes :

soit emploient des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ;

- soit, si elles sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret.

Ces investissements peuvent prendre la forme de parts de capital, de billets à ordre ou de bons de caisse.

Le FIA est exposé entre 0% et 40% aux marchés de taux.

L'exposition sur les marchés de taux du FIA sera réalisée par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, bons de caisse et billets à ordre, et des instruments financiers à terme sur taux, et complétés par des investissements en parts ou actions d'OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Monétaires », « Monétaires court terme ».

Le fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et obligataire d'une échéance de moins de 3 mois. A l'exception des emprunts émis par des Etats membres de la zone euro, le gérant sélectionnera les titres de créances et/ou émetteurs monétaires et obligataires selon des critères de notation minimum « Investment Grade » (ou de notation équivalente interne à la société de gestion). Les instruments du marché monétaire sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 30% de l'actif net et à titre de diversification de la gestion sur les marchés court terme.

Le FCPE AMPLITUDE DYNAMIQUE SOLIDAIRE n'intervient pas directement sur les marchés à terme.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieur à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du Fonds).

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet / smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez Inter Expansion-Fongepar au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Les dispositions en matière de souscriptions / rachats du fonds maître « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » dans lequel est investi votre fonds sont expliqués dans le paragraphe « Modalités et condition de souscriptions/rachats » en page 11 de son prospectus.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT


➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FIA a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FIA.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016, et peut varier d'un exercice à l'autre.

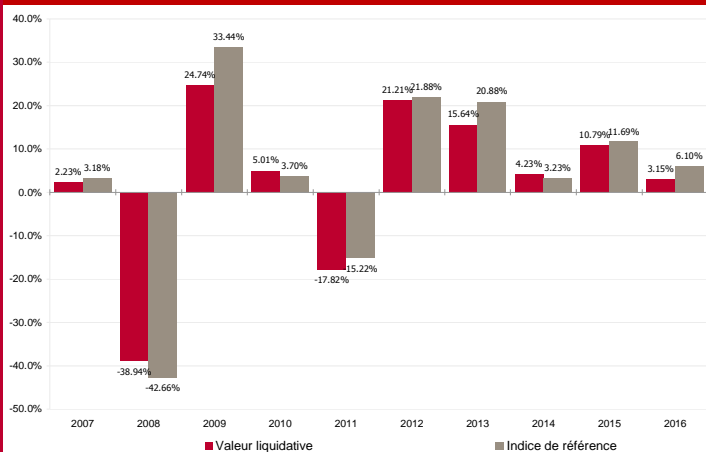
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Part A : Les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet www.epargne.humanis.com.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|---|
| Frais d'entrée | 5 % maximum (selon convention par entreprise) |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| Frais prélevés par le FCPE sur une année | |
| Frais courants | 1,44 % (*) |
| Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | Néant |

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du Fonds : 5 décembre 2000

Le graphique n'est pas représentatif de la gestion actuelle du FCPE : les performances affichées depuis 2005 correspondent à la période où le FCPE était nourricier du FCP « INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE ». Le FCPE est nourricier du FCP « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » depuis le 19/04/2016.

Devise : euro.

Informations pratiques

➤ **Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services

➤ **Teneur(s) de compte :** INTEREXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),

➤ **Commissaire aux comptes :** KPMG AUDIT

➤ **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises

➤ **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part / Prospectus du FCP maître :** disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : hga.reporting@humanis.com

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

➤ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales
- 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent /document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **28/04/2017**.